

Date de la convocation : 26 JUILLET 2019
Date d'affichage : 5 AOÛT 2019

Nombre de membres

En exercice : 12
Présents : 2
Votants : 4

L'an deux mil dix-neuf,

Le mardi trente juillet à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 26 juillet 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN,

Absents excusés : MM. Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Christophe COLSON, Philippe BLERVAQUE, Julien NOËL, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Sophie ROOSES, Caroline TIESSET.

Procuration de M. Roland WILLEMS à M. Jean-Michel LAROYE, Mme Marie SAILLY à M. Eddy ROLIN.

Eddy ROLIN est élu secrétaire de séance.

Le quorum n'étant pas atteint lors du conseil municipal précédent, un nouveau conseil a été convoqué ce mardi 30 juillet, respectant le délai de trois jours francs.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L2121-17, suivantes :

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

1. Sollicitation du Fonds de concours auprès de la C.C.F.L.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Commune Flandre Lys en date du 16 décembre 2014 acceptant l'attribution d'un Fonds de Concours à chaque commune membre à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la part de financement assurée hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu le montant plafonné à 256 716 euros pour la commune d'Haverskerque pour le mandat communal 2014/2020,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 de la Communauté de Communes Flandre Lys modifiant les critères de versement de ce fonds de concours : « le montant minimum doit être de 30 000 euros »,

Vu la sollicitation de 181 287 euros pour la rénovation de l'église, octroyés par la délibération du 17/10/2016. La somme restant à solliciter, dans le cadre de ce Fonds de Concours, s'élève donc à 74 889 euros.

Vu le projet de rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry, située rue du Bellot, dont le coût hors taxes et avant subvention d'élève à 404 801 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la Communauté de Communes Flandre Lys pour le versement du fonds de concours pour un montant de 74 889 euros (soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) pour les travaux susvisés et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour le Maire empêché,
L'adjoint
Eddy ROLIN

